

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 4 Juillet 2019 à 18 h 30 à LA CHARITÉ SUR LOIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juillet à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à La Charité sur Loire sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 35

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 42

Présents titulaires :

Mme BARBEAU Elisabeth, M. BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, M. COLIN Michel, Mme DESPESE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIER-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, Mme GUILLARD Suzanne, M. GUYOT Éric, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JUDAS Huguette, , Mme LEBAS Nathalie, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. OURAEFF Bernard, M. PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RONDAT Philippe, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri.

Pouvoirs :

M. CADIOT Olivier a donné pouvoir à M. BENZERGUA Frédéric
M. VOISINE Gérard a donné pouvoir à M. VALES Henri
M. LALOY Éric a donné pouvoir à Mme DESPESE Catherine
M. LEGRAIN Jacques a donné pouvoir à M. FAUST René
Mme JOLLY-MEILHAN Dominique a donné pouvoir à M. MARCEAU Jean
M. RIGAUD Roger a donné pouvoir à Mme LEBAS Nathalie.
Mme AUDUGE Danielle a donné pouvoir à Mme JUDAS Huguette.

Absents :

Mme AUDUGE Danielle, M. BRUNET Jacques, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, Mme DELONG Valérie, M. DUBRESSON Bernard, M. FITY Jean-Louis, M. HAGHEBAERT Raphaël, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, M. LALOY Éric, Mme LAPERTOT Lucienne, M. LEGRAIN Jacques, Mme LEPORCQ Ivana, M. MOUNIR Abdo, M. PRUVOST Patrick, M. RIGAUD Roger, M. ROUEZ Jean-Louis, Mme THILLIER Isabelle, Mme TOULON Maud, Mme VAILLANT Annie, M. VOISINE Gérard.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 43.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Isabelle CASSAR se porte volontaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 23 Mai 2019 et demande s'il y a des remarques. Monsieur Jean-Luc DREUMONT informe qu'il manque un chiffre à la page 7. Madame Monique CHOQUEL ajoute qu'il manque un mot à la page 2 ce qui rend la phrase incompréhensible. Madame Isabelle CASSAR fait remarquer qu'il manque des mots essentiels à la compréhension de certaines phrases.

Personne n'ayant d'autre remarque à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente Mme Adriana FRANCO, nouvelle Chargée de mission en développement touristique, et lui souhaite la bienvenue. Madame Adriana FRANCO se présente à l'assemblée.

I. ACTION SOCIALE

1. Présentation de la convention territoriale globale par la CAF de la Nièvre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marc BUCHON, directeur adjoint de la CAF de la Nièvre, et à Monsieur Martin BOUTET Conseiller technique dans l'actualité Sociale, chargé du suivi des dispositifs d'accompagnement enfance jeunesse animation de la vie sociale sur le territoire de la Communauté de Commune Les Bertranges, afin qu'ils présentent la Convention territoriale globale par la CAF de la Nièvre.

Monsieur BUCHON explique le bien-fondé d'une Convention territoriale Globale (CTG) (Diaporama CAF transmis à l'assemblée).

Monsieur Martin BOUTET prend la parole et poursuit la présentation. Il explique que la CTG est en cours de travail et expose le calendrier.

Calendrier

- 13 mars 2019 - Comité de pilotage stratégique CAF / CCLB
- 11 avril 2019 – lancement de la démarche : CAF / CCLB / Centre sociaux
- Rencontres Etat des lieux et enjeux de territoire
- 13 mai 2019 - Comité opérationnel petite enfance : CAF / CCLB / Centre sociaux
- 06 juin 2019 - Comité opérationnel enfance-jeunesse : CAF / CCLB / Centre sociaux
- 20 juin 2019 - Comité opérationnel parentalité : CAF / CCLB / Centre sociaux
- 04 juillet 2019 - Comité opérationnel accès au droit : CAF / CCLB / Centre sociaux
- 11 juillet 2019 - Comité opérationnel animation vie sociale : CAF / CCLB / Centre sociaux
- 04 juillet 2019 : présentation CTG au Conseil Communautaire Les Bertranges
- Début septembre 2019 - Comité stratégique – Validation éléments de diagnostic / pistes de réflexion.
- Fin septembre 2019 - Comité opérationnel- élaboration du plan d'action comprenant :
 - Les axes prioritaires de la CTG
 - Les objectifs généraux de chaque axe
 - Les actions CEJ renouvelées et d'éventuelles nouvelles actions
- Mi - octobre 2019 - comité stratégique - validation partagée de la CTG Les Bertranges
Octobre – novembre 2019 : Délibérations et signature de la CTG

Monsieur le Président reprend la parole et remercie Messieurs BUCHON et BOUTET.

Il ajoute que le travail qui est fait avec les différents axes évoqués, s'inscrit dans le cadre des travaux qui ont été menés depuis deux ans par la commission action sociale de la Communauté de communes.

La priorité sera donnée au secteur de la petite enfance avec un projet très important relatif à l'accueil des tout-petits. Il explique que c'est une condition sine qua none pour permettre aux jeunes couples avec enfants d'habiter notre territoire.

Il précise que bien sûr tous les autres points sont aussi importants quelle que soit la population qui est touchée.

Monsieur le Président conclut en remerciant Messieurs BUCHET et BOUTET pour le partenariat mis en place. Cette nouvelle forme apporte une dimension de cohérence qui s'intègre au projet de développement territorial.

2. Modification des échelonnements de versement de subvention aux 3 centres sociaux

Monsieur le Président explique que par délibération n°2018-073 du 3 juillet 2018, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec les trois centres sociaux. Cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie aux centres sociaux pour ces trois années.

Leurs interventions s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

Par délibération n°2019-048 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a validé le montant attribué à chaque Centre Social Intercommunal :

- centre social « Jacques Pillet » : 153 750 €

- centre social « Pierre Melot » : 136 500 €

- centre social « La Pépinière » : 472 250 €

L'annexe financière prévoit le versement de la subvention (hors avance) en une seule fois. Or, en raison de la gestion difficile de la trésorerie de la communauté de Communes, il est proposé un échelonnement du versement de la subvention en quatre fois (cinq avec l'avance).

Madame Huguette JUDAS prend la parole à la demande de Madame AUDUGE absente : elle demande si les centres sociaux ont été avisés de la manière dont les versements ont été effectués ?

Monsieur le Président répond qu'ils n'ont pas encore été informés, mais qu'il s'agit là d'une demande pour permettre d'avoir des versements plus réguliers. Ils seront informés très prochainement.

Madame Monique CHOQUEL demande comment ont été estimées les sommes qui ont été avancées ?

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une année de transition, et que l'avance a été versée tôt dans l'année, et que les autres versements doivent avoir lieu en juillet, août, septembre et octobre. Par contre dans les années futures, il conviendra de faire les versements tout au long de l'année avec régularité, afin de permettre aux Centres sociaux d'avoir une trésorerie beaucoup plus saine, et que la gestion soit moins lourde pour la communauté de communes.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande dans le cas où les Centres Sociaux finissent l'exercice avec un solde positif, est-ce que le surplus leur est retiré, avec le risque que ça implique que les soldes soient systématiquement déclarés négatifs pour obtenir plus de subvention ?

Monsieur le Président explique que la situation actuelle ne permet pas de finir l'année avec un solde positif pour les Centres Sociaux. Ils rencontrent des difficultés financières.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT insiste pour le cas où la situation se présenterait est ce qu'ils conserveraient le solde ?

Monsieur le Président, précise que non, mais que dans ce cas on prendrait en compte le fait que cette association n'a pas besoin d'autant de subventions.

Il indique que le bilan financier est important comme pour toutes autres associations.

Madame Huguette JUDAS précise que les sommes accordées aux Centres Sociaux sont inférieures à celles demandées. Il leur est demandé de faire un effort financier.

Monsieur Michel DIDIER DIE, demande si les deux chantiers d'insertion sont inclus dans ces sommes ?

Monsieur le Président répond qu'il n'y a que le chantier de PREMERY qui relève du Centre social Pierre Melot. L'autre chantier (Celui de La CHARITE) est géré en régie.

Monsieur le Président propose de voter ce point.

Délibération n° 2019-059

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	42	42	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale

VU la délibération 2018-073

VU le budget 2019 de la Communauté de Communes

VU la proposition de la Commission Action sociale en date du 21 mai 2019

Il revient au Conseil Communautaire de valider les modalités de versement du solde des subventions aux trois centres sociaux intercommunaux :

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les modalités de versement du solde de la subvention 2019 comme suit :

	Avance déjà versée	Avance 2 - juillet 2019	Avance 3 - août 2019	Avance 4 - Septembre 2019	Solde - Octobre 2019	TOTAL
CSI Jacques Pilet - Guérisny	43 725,00 €	27 506,25 €	27 506,25 €	27 506,25 €	27 506,25 €	153 750,00 €
CSI La Pépinière - La Charité / Loire	139 725,00 €	83 131,25 €	83 131,25 €	83 131,25 €	83 131,25 €	472 250,00 €
CSI Pierre Melot - Prémery	39 450,00 €	24 262,50 €	24 262,50 €	24 262,50 €	24 262,50 €	136 500,00 €
TOTAL	222 900,00 €	134 900,00 €	134 900,00 €	134 900,00 €	134 900,00 €	762 500,00 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les annexes financières 2019 avec les trois centres sociaux « Jacques Pilet », « Pierre Melot » et « La Pépinière » qui précisent les subventions 2019 allouées par la CCLB à chaque centre social ainsi que les modalités de versement.
- D'autoriser le versement du solde des subventions 2019 aux trois centres sociaux.

3. Signature du marché pour le portage de repas à domicile dans le cadre du groupement de commande

Par délibération 2019-038 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a validé l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la période 2019-2022.

La Communauté de Communes est concernée par le lot n°3 relatif au portage de repas à domicile. La consultation pour l'appel d'offre s'est achevée le 2 juillet 2019. La Commission d'appel d'offres (CAO) d'ouverture des plis s'est tenue le 3 juillet et la CAO d'attribution se tiendra le 12 juillet.

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, le pouvoir d'attribution de l'offre appartient à la Commission d'appel d'offres. Le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser le Président à signer le marché.

Monsieur le Président demande à Madame Loren JAOUEN quelles sont les deux sociétés qui ont postulé ?

Madame Loren JAOUEN répond qu'il s'agit de la société « SOGIREST » et la société « ANSAMBLE ». Monsieur le Président précise que les critères qualitatifs ont été privilégiés et que ce groupement de commande ne concerne qu'une partie du territoire, à savoir : le Centre Social « la Pépinière », le RPI NARCY, VARENNES-LES-NARCY, MURLIN et La CHARITE-SUR-LOIRE.

Il explique qu'aujourd'hui les repas viennent de BOURGES ou MONTLUÇON. L'objectif à terme est de se rapprocher de la fabrication des repas, et qu'il ne s'agit que d'un contrat de 3 ans pour se donner le temps de la réflexion avec l'ensemble des collectivités.

Madame Huguette JUDAS souhaiterait que les communes concernées soient nommées dans la délibération.

Monsieur le Président précise que ça a été fait dans une délibération du 11 avril 2019 créant le groupement de commande.

Le seul lot concernant la Communauté de Communes est le lot de portage de repas à domicile pour les personnes âgées pour environ 1 000 repas par mois.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-060

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	42	42	0	0	0

*VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande publique,
VU les statuts de la Communauté de Communes*

Compte tenu du calendrier, et afin de permettre la poursuite de la démarche entreprise, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché pour le lot 3 qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres spécifique, dans la limite des crédits inscrits au Budget primitif 2019.**

II. CULTURE

4. Subvention 2019 Comice agricole de Guérigny

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU prend la parole :

Les Communes de Guérigny, Urzy, Saint Martin d'Heuille et Poiseux participent au comice agricole 2019 de Pougues-les-Eaux/Guérigny. A ce titre, l'association sollicite l'accompagnement de la Communauté de Communes Les Bertranges pour cette manifestation qui revêt entre autres un caractère culturel (animation musicale).

Le bureau communautaire a proposé lors d'une séance du 24 janvier 2019, l'attribution d'une subvention de 500 € au profit de l'association du comice agricole de Pougues-les Eaux/Guérigny pour 2019. Il propose de voter cette aide.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT souhaite savoir si le comice aura lieu dans chaque ville ?

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond que le comice a lieu tous les 7 ans de manière alternative entre POUQUES LES EAUX et GUERIGNY ; soit tous les 14 ans à POUGES LES EAUX.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU précise que le comice aura lieu cette année le 25 Août 2019.
Plus personne ne posant de question Monsieur Jean-Pierre CHATEAU propose de passer au vote.

Deliberation n° 2019-061

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	42	42	0	0	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 500€ à l'association du comice agricole de Pougues les Eaux/Guérigny pour 2019.
- D'autoriser le versement de cette subvention et la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Modification des tarifs de l'école intercommunale d'enseignement artistique

Une forte baisse des effectifs se constate sur l'école d'enseignement artistique et principalement sur la pratique de la danse. Les tarifs élevés sont la principale raison de cette baisse.
Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur la modification des tarifs proposée.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande s'il y a de la concurrence ?

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU explique que la concurrence existe au niveau de la danse, et qu'il serait souhaitable d'être plus attractifs afin d'augmenter les effectifs.

Il explique que l'idée est de faire un effort plus particulièrement sur les cours collectifs, moins coûteux pour la communauté de communes.

Madame Monique CHOQUEL demande sur quelle activité se constate la baisse ?

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond que la baisse est constatée principalement sur la danse.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU propose de passer au vote.

Deliberation n° 2019-062

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non Participant
35	42	42	42	0	0	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De valider les tarifs de l'école d'enseignement artistique ci-dessous :

		2019- 2020				
		Pratique collective Musique			Cursus complet Musique	
CCLB	1 Enfant	8,40 %	Plancher 120 € Plafond 300 €	Cursus Maître Unique Tarifs fixe 130 €	9,45 %	Plancher 140 € Plafond 400 €
	2 enfants	7,35 %			8,40 %	
	3 enfants	6,30 %			7,35 %	
	4 enfants et +	5,25 %			6,30 %	
	Adulte	15,70 %	Plancher 250 € Plafond 460 €	Cursus Maître unique 150 €	22,00 %	Plancher 270 € Plafond 560 €

		2019- 2020				
		Pratique collective Musique			Cursus complet Musique	
Extérieur	1 enfant	10,50 %	Plancher 160 € Plafond 450 €	Cursus Maître Unique Tarifs fixe 160 €	12,60 %	Plancher 180 € Plafond 560 €
	2 enfants	9,45 %			11,55 %	
	3 enfants	8,40 %			10,50 5 %	
	4 enfants et +	7,35 %			9,45 %	
	Adulte	22,00 %	Plancher 300 € Plafond 620 €	Cursus Maître unique 180 €	30,40 %	Plancher 330 € Plafond 800 €

Cocher cette case si vous ne souhaitez pas communiquer vos justificatifs de revenus. Dans ce cas, le tarif plafond sera appliqué.

Réduction tarif familial de 20 % au second élève
Réduction tarif familial de 40 % à partir du 3ème élève

TARIFS FIXES

Annuels

Ensemble Vocal gospel	170 €
Chorale enfant seule	90 €
Chorale Primevère de Prémery	90 €
Eveil Musique ou Danse	110 €
Danse Enfant et Adolescent du territoire CCLB*	120 €
Danse Adulte du territoire CCLB*	220 €
Danse Enfant et Adolescent Hors territoire CCLB*	160 €
Danse Adulte Hors territoire CCLB*	280 €
Ateliers découverte	110 €
Théâtre : Enfant et adolescent du territoire CCLB*	90 €
Enfant et ados hors territoire CCLB*	110 €
Adulte du territoire CCLB*	190 €
Adulte hors territoire CCLB*	200 €

CCLB : communauté de communes Les Bertranges

LOCATION D'INSTRUMENT

Location d'instrument à l'année : 90 €

Entretiens et réparations à la charge du loueur (Voir article N°28 du règlement intérieur de l'École de Musique, Danse et Théâtre) - ATTESTATION D'ASSURANCE OBLIGATOIRE

- De préciser que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2019

III. SPORT

6. Subvention 2019 aux clubs sportifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Robert MAUJONNET, vice-Président au sport.

Suite au vote de l'enveloppe budgétaire 2019 destinée aux associations sportives, il revient au conseil communautaire de définir les critères d'attribution et la répartition de l'enveloppe par structure.

Monsieur Maujonnet présente la proposition de répartition des aides.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande une précision quant à l'âge des « jeunes » sportifs ?

Monsieur Robert MAUJONNET répond qu'ils doivent avoir moins de 18 ans.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande à partir de combien de licenciés la subvention est-elle versée.

Monsieur Robert MAUJONNET répond qu'il faut un minimum de 5 licenciés, et Monsieur le Président ajoute qu'il faut que les licenciés habitent le territoire.

Monsieur Robert MAUJONNET explique qu'une subvention identique a été allouée aux trois collèges, et que le sport dans les collèges permet aux jeunes de découvrir la pratique de différentes activités sportives, les orientant par la suite dans nos clubs.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT souhaite une explication par rapport à ETP (0,3 ETP).

Monsieur Robert MAUJONNET explique que c'est dans le cas où un poste n'est occupé qu'à 1/3 de temps.

Madame Huguette JUDAS explique qu'il n'y a qu'une piste de BMX dans la Nièvre à URZY, qui est fréquentée par beaucoup de gens de l'extérieur du territoire puisque c'est le seul club de BMX, elle constate que la subvention a été diminuée par rapport à 2018 ce qui engendre des difficultés pour le club. Monsieur le Président envisage de rediscuter des critères autour de cette exception.

Monsieur Robert MAUJONNET explique qu'il s'est concerté avec les Présidents des clubs omnisports, quant à la prise en compte des jeunes originaires du territoire. Il précise que le problème est le même pour le Judo ou la gymnastique.

Madame Huguette JUDAS insiste sur le fait que plusieurs salles de Judo existe alors qu'il n'y a qu'un seul club de BMX sur le territoire.

Monsieur le Président propose de reprendre le débat concernant les critères pour 2020.

Monsieur Philippe RONDAT demande si la pratique du Rugby continue à LA CHARITE SUR LOIRE.

Monsieur le Président précise que l'école de Rugby POUQUES LES EAUX/LA CHARITE SUR LOIRE fonctionne toujours.

Monsieur le Président revient sur la question de Madame Huguette JUDAS sur la piste de BMX et précise qu'une autre solution serait peut-être de valoriser d'avantage l'encadrement.

Monsieur Robert MAUJONNET propose de passer au vote :

Délibération n° 2019-063

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	42	42	0	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De répartir les subventions aux associations sportives selon les 2 critères suivants :

1 - Nombre de jeunes sportifs à hauteur de 15 € par licencié pour les 50 premiers licenciés, puis 13 € par licencié entre 51 et 100 licenciés et 10 € par licencié à partir du 101ème licencié, avec un montant minimum de 300 €.

2 - Encadrement par des personnels qualifiés rémunérés à hauteur de 800 € par ETP

- D'allouer le montant indiqué dans le tableau ci-annexé pour chacune des associations au titre de l'année 2019.

IV. TOURISME

7. Subvention 2019 à l'Office de tourisme intercommunal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur René FAUST vice-Président chargé du tourisme.

Monsieur René FAUST fait lecture du sujet :

Suite au vote du budget 2019, il revient au conseil communautaire de définir le montant de la subvention attribuée à l'office de tourisme intercommunal. Il est également proposé de modifier les modalités de versement de la subvention pour 2020.

La communauté de communes, par délibération du 14 décembre 2017 a fait le choix de la création d'un Office de tourisme intercommunal sous la forme associative. Les relations entre l'Association et la Communauté de Communes doivent être retracées dans une convention d'objectifs et de moyens validée en 2018 pour une durée de trois ans.

Monsieur René FAUST propose qu'une subvention de 220 000,00 € soit attribuée. C'est insuffisant, mais il n'est pas possible de faire plus pour la Communauté de Communes. Il précise qu'il serait souhaitable de revenir sur la Taxe de séjour, car s'il était possible d'augmenter les tarifs, cela permettrait d'avoir un reste à charge moins lourd sur le budget intercommunal.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande à combien s'élevait la subvention en 2018.

Monsieur René FAUST répond que c'était le même montant, et procède à la lecture de l'annexe financière quant aux modalités de versement :

La Communauté de Communes versera 220 000 € en 2019 selon les dispositions suivantes :

- Une avance de 60 000 € versée selon les modalités prévues par la délibération 2018-010 du 1^{er} février 2018 avant le 1^{er} avril 2019
- Le solde de 160 000 € versé avant le 1^{er} septembre 2019

Pour 2020, la Communauté de Communes versera la subvention selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30% du montant attribué l'année précédente, versée avant le 1^{er} avril 2020.
- Le solde versé en deux fois : 35% avant le 1^{er} juillet 2020 et 35 % avant le 1^{er} septembre 2020 selon le montant attribué par délibération du conseil communautaire. »

Monsieur Jean-Luc DREUMONT quitte la séance.

Monsieur le Président rappelle que les propriétaires loueurs qui ne font pas payer la taxe de séjour aux touristes s'exposent à des sanctions.

Madame Huguette JUDAS quitte la séance.

Monsieur René FAUST propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-064

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	39	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'attribuer une subvention de 220 000 € à l'office de tourisme pour 2019**
- **De valider l'avenant n°1 à l'annexe financière ci-joint.**

V. AMENAGEMENT/NUMERIQUE

8. Adhésion au syndicat mixte Nièvre Numérique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Remy PASQUET.

Monsieur Remy PASQUET fait lecture du sujet :

Dans le cadre de la compétence facultative « numérique », il est proposé d'adhérer au syndicat mixte Nièvre Numérique. Ce syndicat est composé du Département de La Nièvre et des EPCI. Il est compétent, en lieu et place de ses membres, en matière d'aménagement numérique du territoire. L'adhésion au syndicat est un préalable à la signature de la convention pour le déploiement du très haut débit.

Madame Isabelle CASSAR demande quel est le coût total.

Monsieur Remy PASQUET explique que c'est un préalable, que si la Communauté de Communes n'adhère pas, il ne sera pas possible de bénéficier du très haut débit. Il précise qu'il reviendra sur le coût plus tard.

Monsieur Bernard OURAEFF demande si Nièvre Numérique va nous assurer un débit satisfaisant de façon à pouvoir travailler en Numérique correctement avant d'avoir un très haut débit ?

Monsieur Rémy PASQUET lui répond que c'est indispensable.

L'installation se fera sur trois ans jusqu'en 2022.

Une partie de l'installation se fera par Nièvre Numérique, et une partie par des opérateurs privés, dont deux se sont manifestés. Le département est en négociation avec ces deux opérateurs. Nièvre numérique va mettre à disposition des habitants dans un premier temps 45 000 lignes, puis une seconde étape sera portée par un opérateur privé pour 45 000 lignes. Les 23 000 dernières lignes seront installées par des opérateurs privés avec l'aide de l'Etat.

Madame Huguette JUDAS rejoint la séance.

Malgré l'intérêt d'opérateurs privés pour le territoire, les travaux n'attendront pas. Les 20 % qui resteront à installer seront les plus compliqués, et concernent les foyers les plus isolés. Ces travaux devront être réalisés dans le cadre d'une DSP avec l'aide de l'état.

Monsieur Rémy PASQUET ajoute que la décision a été prise au plus haut niveau de l'état et la volonté est d'installer la fibre dans toute la France.

Monsieur Rémy PASQUET précise qu'aujourd'hui nous avons un choix beaucoup plus large que nous n'aurions pas eu si nous avions signé plus tôt et que le complément de 300 000,00 € qui était proposé par Nièvre numérique pourra peut-être, être économisé puisque ce sont deux opérateurs privés qui vont faire les travaux pour la montée en débit.

Madame Caroline DEVAUX demande si le principe d'adhésion doit être voté sans en connaître le montant ?

Monsieur le Président explique que l'adhésion à Nièvre Numérique est prévue dans les statuts. Le coût d'adhésion est de 1 € par habitant dans la Nièvre. Mais le Président du département s'est engagé à ce que cette cotisation ne soit effective qu'à partir de 2020. Pour information, Berry Numérique qui réunit 2 départements, l'Indre et le Cher, à un coût de cotisation de 0,40 €.

Monsieur Alexis PLISSON, fait remarquer que l'opérateur n'est pas perdant.

Monsieur le Président précise que si on ne contractualise pas, le territoire ne bénéficiera pas de la fibre en 2020, il souhaite néanmoins une explication quant à la différence de coût entre Berry Numérique et Nièvre Numérique.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT rejoint la séance.

Monsieur Rémy PASQUET propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-065

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	41	41	0	1	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'adhérer au syndicat Nièvre Numérique et de lui transférer la compétence « numérique » tel que définie dans les statuts de la Communautés de Communes.**

- **De valider les statuts de Nièvre Numérique ci-annexés.**

7. Validation de la convention cadre avec Nièvre Numérique pour le déploiement du très haut débit

Monsieur René PASQUET expose qu'il est proposé au conseil de valider la convention cadre ci-annexée (annexe 6) qui a pour objet de définir les modalités du partenariat et des engagements respectifs de l'EPCI et de Nièvre numérique pour l'établissement du réseau départemental de communications électroniques à très haut débit dont le déploiement de prises FttH (Fiber to the Home), sous la maîtrise d'ouvrage de Nièvre numérique, est prévu sur le territoire de l'EPCI.

En tant que maître d'ouvrage, Nièvre numérique est le bénéficiaire de la participation financière de l'EPCI. La participation financière aux investissements représente un montant forfaitaire de 290 € par prise FttH raccordable produite sur le territoire de l'EPCI.

Le nombre de prises FttH raccordables est issu des études de conception du réseau. Ce nombre pourra varier à la marge. Le montant prévisionnel de la participation financière à verser par l'EPCI à Nièvre numérique est de : 6 175 prises FttH raccordables X 290.00 € = 1 790 750 €.

Il est précisé que ces travaux ne seront pas programmés avant le 2nd semestre 2020 et qu'aucune dépense n'interviendra en 2019.

Monsieur Alexis PLISSON demande s'il y aura des subventions ?

Monsieur le Président répond que la somme annoncée représente 20 % du coût, les 80 % restant sont pris en charge par l'état, la région, et le département.

Monsieur Bernard OURAEFF demande si on a un moyen de comparer avec d'autres territoires.

Monsieur le Président répond que c'est un coût qui a été étudié par territoire. Plus il y a de dispersion plus il y a de distance, plus le coût de revient est important. Dans la Nièvre, c'est plus élevé que dans d'autres départements en raison d'une densité de la population qui est plus faible. Par contre, l'aide de l'état est identique partout.

Monsieur Rémy PASQUET confirme que tout dépend de la densité de la population du territoire.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande s'il est exact comme le prévoit la convention Nièvre Numérique, qu'il y a un représentant pour 30 000 habitants ?

Monsieur René PASQUET répond que oui, en l'état actuel des statuts.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande s'il y a un retour sur investissement au niveau des opérateurs ?

Monsieur Rémy PASQUET répond que les opérateurs doivent payer une redevance.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT fait remarquer que théoriquement la population diminue ce qui risque d'engendrer une augmentation du coût.

Madame Isabelle CASSAR demande si l'adhésion est définitive ou si elle doit se renouveler une fois par an ?

Monsieur le Président répond que l'adhésion est ferme, mais comme toute adhésion on peut décider d'en sortir à tout moment, en respectant les délais et procédures.

Monsieur René NICARD demande à quoi correspond le nombre de prises installées dans la première période ?

Monsieur Le Président répond que cela représente environ 40 % des foyers.

Monsieur René NICARD demande des éléments sur le phasage des travaux.

Monsieur le Président répète que la première phase concerne 40 % des foyers, la deuxième phase est en cours de négociation avec un opérateur, SFR, et un second opérateur qui vient de se faire connaître. Ces deux opérateurs vont postuler de manière concurrentielle pour les 40 % suivants.

Il restera donc 20 % pour la 3^{ème} phase inscrite normalement en 2022 qui doit se réaliser avec une aide potentielle de l'état pour baisser les coûts très élevés et sans doute que Nièvre Numérique sera aussi mobilisé notamment avec les recettes de la 1^{ère} phase.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Délibération n° 2019-066

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	41	41	0	1	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération d'adhésion à Nièvre Numérique,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De valider la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit de la Nièvre**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces utiles dans ce cadre.**

10. Présentation de la trame générale du futur PCAET (plan climat Air Energie)

Monsieur le Président expose la proposition formulée en bureau d'un nouveau calendrier pour répondre aux récentes observations et questionnements au sujet du PCAET. Cette proposition a pour but d'assouplir le calendrier prévisionnel pour donner le temps de l'appropriation par les élus et la population afin d'apaiser également les tensions qui restent fortes sur le sujet de l'éolien. Un séminaire sera proposé à la rentrée, le samedi 7 septembre, à destination des élus du territoire.

Le Président rappelle que le PCAET présente un fort enjeu. L'inscription d'objectifs ambitieux doit permettre à la Communauté de Communes d'être visible auprès des financeurs (Etat, Région).

Monsieur Remy PASQUET expose les résultats des travaux sur la définition de la stratégie du PCAET. La fixation de ces objectifs chiffrés a fait l'objet de plusieurs réunions et discussions pour aboutir à une trajectoire comportant 2 volets : réduction des consommations et production d'énergies renouvelables. Ces chantiers nécessiteront un changement de comportement important et l'accompagnement des acteurs locaux dans ces démarches (notamment les particuliers sur leurs logements).

En matière de production une mixité énergétique est indispensable. Il faut travailler à l'émergence de différentes unités de production utilisant les diverses ressources du territoire et prioritairement le bois et le biogaz (la biomasse agricole).

D'autres filières non citées ici pourront être étudiées voire exploitées (géothermie, hydrogène) en fonction des données techniques et de l'appui des financeurs.

Ainsi l'objectif TEPOS (Territoire à Energie Positive), le moment où la courbe de production d'énergie renouvelable locale passe au-dessus de la courbe des consommations d'énergie locale s'établira à l'horizon 2040.

Notre territoire est extrêmement déficitaire puisqu'on importe beaucoup d'énergie au vu de ce que l'on consomme. Inverser ce rapport (*produire des énergies renouvelables plutôt qu'importer des énergies fossiles*) doit permettre de susciter une économie locale.

Monsieur le Président, reprend la parole pour appuyer ce dernier point : la combinaison énergétique est essentielle. Le Président propose la constitution d'un petit groupe d'élus pour amorcer un travail sur une charte de l'éolien afin de couper court aux rumeurs sur le sujet.

L'objectif est de prendre des engagements au moment du vote du PCAET. Sur la base d'un travail technique avec l'appui du SIEEEN et de la SEM Nièvre Energies (études des différentes contraintes : aéronautique/patrimoine/) et d'un temps d'analyse avec les élus locaux, une vision concrète, pourra être formulée par la communauté de communes.

La communauté de communes veillera à la compatibilité des projets éoliens avec les projets de développement économiques et touristiques et pourra identifier des zones d'exclusion à ajouter. L'objectif est de définir une ligne de conduite partagée et consensuelle sur l'éolien.

Les élus volontaires se signalent : Messieurs Henri VALES, Remy PASQUET, Jean François PERRIER, Frédéric BENEZERGUA, Jean-Luc DREUMONT, Philippe RONDAT, Mesdames Huguette JUDAS, Catherine DESPESE, Elisabeth BARBEAU.

Une première date de réunion est fixée au 11 juillet 2019 à BEAUMONT LA FERRIERE.

Madame Huguette JUDAS, qui rappelle avoir bien suivi les travaux d'élaboration du PCAET signifie que le bureau d'études a peut-être trop orienté notre stratégie sur la production d'électricité éolienne lors de la séance « Destination TEPOS » au château des Bordes en décembre 2018. Le travail pour réajuster notre stratégie et conserver une ambition a été complexe. Et l'exercice démontre que sans l'éolien la transition énergétique reste difficile.

Monsieur Remy PASQUET souhaite rééquilibrer la discussion, l'éolien n'a pas l'exclusivité, il est une possibilité parmi d'autres énergies : on parle bien d'une combinaison énergétique.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gaëlle PUECH pour l'exposé de l'état d'avancement du PCAET.

Madame Gaëlle PUECH, expose les travaux déjà réalisés sur les phases *diagnostic et *stratégie ont été présentés, précédemment par les élus et étayés par les diapositives (cf : diaporama de présentation ci-annexé)

Si les deux premières phases sont validées, il s'agit maintenant de finaliser le plan d'actions qui permettra la réalisation des objectifs. Ce plan d'actions a été discuté et amendé lors du COPIL PCAET du 21 juin 2019.

Il est présenté dans sa dernière version et doit encore être nourri des remarques des élus et d'échanges avec certains partenaires notamment dans le cadre du séminaire du 7 septembre prochain.

Le plan s'organise en 5 axes :

1/Coopération territoriale pour le climat

Il s'agit là principalement de poursuivre le travail partenarial avec les territoires voisins (Nevers agglomération et Communauté de Communes de Sud Nivernais) et avec les partenaires techniques et institutionnels pour agir ensemble de façon coordonnée et complémentaire.

Via le CTE (Contrat de Transition Ecologique) pour lequel la candidature nivernaise vient d'être retenue par le Ministère ; les échanges et une mutualisation des opérations vont se poursuivre.

Le partenariat pour le climat doit s'organiser au sein du territoire communautaire. Ainsi, il a un grand volet animation pour faire connaître les enjeux de transition énergétique sur le territoire et faire vivre le programme d'actions avec les acteurs : les élus, les techniciens communautaires et communaux, les professionnels et le grand public.

2/Aménager un territoire soutenable et attractif

Il s'agit des questions d'aménagement du territoire et d'habitat qui seront traitées : faire vivre les objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

L'autre volet très important de cet axe est le travail d'animation, d'accompagnement et de soutien (financier) à la rénovation énergétique de l'habitat privé et à l'engagement des collectivités à être plus exemplaires dans la gestion de leurs bâtiments.

3/ favoriser les mobilités dé-carbonées et sobres

A l'intérieur de cet axe deux grands types d'actions : mieux comprendre les comportements et accompagner/faciliter leur changement et travailler sur les équipements (acquisition et formalisation d'outils ex : schéma d'itinérance touristique multimodal-vélo-pédestre équestre).

4/ Anticiper, agir, adapter le territoire aux changements climatiques

Dans cet axe se trouvent toutes les actions sur la mobilisation des ressources locales pour aider à l'émergence de productions d'énergie renouvelable et toutes les actions sur la préservation de la ressource « eau » programmées dans les contrats de rivière.

5/ Agir avec les acteurs économiques pour mieux s'adapter aux changements climatiques et anticiper la Transition Energétique

Il s'agit de mobiliser avec les consulaires (partenaires privilégiés) et les professionnels du territoire pour les accompagner dans des démarches d'économie d'énergie, travaux ou de changement de pratique.

Monsieur le Président, reprend la parole, et ajoute qu'il s'agit à présent d'avoir un débat sur le plan d'actions, pour se l'approprier et y apporter des éléments complémentaires. Il ne s'agit pas de le remettre en question dans sa structure générale mais d'y apporter quelques compléments et précisions. C'est un document qui doit être partagé et finalisé avec les élus avant d'être voté en octobre ou novembre 2019. Sur la base de ces documents les élus pourront envoyer leurs contributions et le plan d'actions sera au cœur des travaux du séminaire du 7 septembre 2019.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant.

9. Validation de la demande de retrait du SYCTEVOM de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais

Monsieur le Président explique que par délibération du 13 juin 2019, la communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais demande son retrait du SYCTEVOM en val de Nièvre. Conformément à l'article L5211-19 du code général des collectivités, chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de retrait. Le SYCTEVOM étant composé de deux membres, le retrait d'un des deux emportera sa dissolution par arrêté préfectoral. En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le périmètre d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fermé est inclus totalement dans le périmètre d'une communauté cette dernière se substitue à lui pour l'ensemble des compétences qu'elle exerce. La dissolution du syndicat est dans cette hypothèse, automatique.

Monsieur Rémy PASQUET demande quelle est la date d'effet

Madame Loren JAOUEN répond que la CCB demande une sortie au 1^{er} janvier 2020.

Madame Isabelle CASSAR demande si c'est la Communauté de Commune qui prend le relais.

Monsieur le Président répond qu'il y a un travail qui est fait avec le Président du SICTEVOM, Monsieur Léonard JAILLOT. Une réunion est prévue le 20 juillet 2019.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Délibération n° 2019-067

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	42	42	0	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'accepter le retrait du SYCTEVOM en val de Nièvre de la Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais.**
- **De notifier cette décision à Madame La Préfète de la Nièvre, le SYCTEVOM en val de Nièvre et à la Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais.**

6. RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs

La Communauté de Communes dispose de la compétence facultative « assainissement non collectif ». Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il convient de réaliser les contrôles des installations. Ce travail est aujourd'hui effectué partiellement par le responsable du pôle développement.

Afin de gagner en efficacité et respecter les obligations réglementaires liées à cette compétence, la création d'un poste de technicien est rendue nécessaire.

Ce poste sera financé par la redevance d'assainissement non collectif.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable pour cette création, sous réserve d'harmoniser l'exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal avant de pourvoir le poste au moyen d'un CDD de 2 ans en cas de recrutement d'un contractuel.

La modification du tableau des effectifs ci-annexé est proposée pour validation.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Michel DIDIER DIE demande si une étude a eu lieu pour savoir combien coûtera le contrôle ?

Monsieur le Président répond qu'un budget prévisionnel est établi qui permettra de fixer le tarif de la redevance. Le budget ANC doit s'équilibrer avec les recettes des redevances.

Madame Huguette JUDAS demande quel SIAPA est concerné ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du SIAPA de PREMERY.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-068

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	42	42	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique réuni le 26 juin 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs proposé et ci-annexé créant un poste de technicien territorial à temps complet ;

- de préciser qu'en cas d'absence de candidat statutaire au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il pourra être pourvu par un contractuel sur une durée de deux ans et de rémunérer l'agent en référence à un échelon du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon son expérience ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Validation des critères pour la prime de performance collective pour 2019

Monsieur le Président indique que c'est la même organisation que l'année dernière et propose de passer directement au vote.

Délibération n° 2019-069

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	42	42	42	0	0	0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié) ;

Vu les décrets n°2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 ;

Vu l'avis du CT en date du 10 avril 2019

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime indemnitaire applicable aux agents de Communauté de Communes ;

En application des dispositions des décrets n°2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 et de la circulaire n°INTB1234383C du 22 octobre 2012, il est proposé au conseil communautaire de fixer les critères de la prime d'intéressement à la performance collective au profit des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires composant le service déchets.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour ce service, les objectifs à remplir sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 300 euros attribué à chaque agent du service.

Le Conseil sera amené à se prononcer à nouveau en janvier 2019 pour l'attribution du montant de la prime en fonction des résultats atteints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de fixer les critères de la prime de performance pour le service déchets pour 2019 comme suit :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019		
Objectifs du service <i>Lister ou les objectifs de services retenus</i>	Indicateurs de mesures <i>Déterminer pour chaque objectif le ou les indicateurs de mesure prévus</i>	
	2019	
Baisse du tonnage des ordures ménagères	<i>Kg/an/hab</i>	
	$195 < X$	20 €
	$144 < X < 195$	40 €
	$X < 144$	60 €
Augmentation du tonnage des emballages recyclables hors refus	<i>Kg/an/hab</i>	
	$48 > X$	20 €
	$48 > X > 50$	40 €
	$X > 50$	60 €
Augmentation du tonnage du verre	<i>Kg/an/hab</i>	
	$40 > X$	20 €
	$40 < X < 45$	40 €
	$X > 45$	60 €
Amélioration du taux de refus	$14 \% < X$	20 €
	$14 \% > X > 10 \%$	40 €
	$X < 10 \%$	60 €
Taux de valorisation	$80 \% > X$	40 €
	$80 \% < X < 90 \%$	
	$X > 90 \%$	
TOTAL DE LA PRIME D'OBJECTIF 2019		

- de demander au Président d'appliquer cette décision et de la notifier aux agents du service déchets.

DECISIONS DU PRESIDENT :

Monsieur le Président informe des décisions prises concernant le renouvellement du contrat concernant la ligne de trésorerie, il explique que trois banques ont été consultées :

- La Caisse d'Épargne
- Le Crédit Agricole
- La Banque Populaire

L'offre de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante, le taux proposé est de 0,80 % contre 1,10 % au Crédit Agricole. Le taux était de 0,90 % cette année, donc nous bénéficions d'une baisse de 0,10 %.

Ce qui fait que la ligne de trésorerie ne coûte quasiment rien en ce moment.

Monsieur René NICARD demande si les travaux de voirie vont bientôt commencer ?

Monsieur le Président répond que les travaux sur la commune de POISEUX devraient être réalisés avant la fin de l'été.

Concernant le contrat territoire lecture qui doit se terminer fin 2019, et que l'on devrait renouveler pour 2020/2021, Madame Monique CHOQUEL demande ce qu'il en est suite au départ de Maud PIERRET.

Monsieur le Président explique que la DRAC propose d'échanger par courriel avec Monsieur le Vice-Président à la Culture pour finaliser l'avenant sur l'année 2019 afin de percevoir la somme de 15 000 euros prévue au Contrat Territoire Lecture, sachant que malgré le départ de Madame Maud PIERRET le but est de maintenir des activités d'animation dans les bibliothèques pour cette année. Il conviendra de réfléchir à la mise en place d'un nouveau contrat pour 2020/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les parties s'étant exprimées,

La séance prend fin à 21 heures.